



AMENAGEMENT DES ABORDS NORD DU CHATEAU DE VINCENNES

REGLEMENT de la CONSULTATION

- R.C. -

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE OUVERT

Objet : **Lots travaux**

- **Lot 1 : Installations de chantiers - Terrassement – VRD – Espaces verts**
- **Lot 2 : Maçonnerie - pierre de taille – restauration de pierre**
- **Lot 3 : Espaces paysagers**
- **Lot 4 : Electricité – éclairage**

Remise des offres fixée au 01/07/2024 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - MODE DE LA CONSULTATION	4
2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	4
2.3 - COMPLEMENTS AU C.C.T.P.	4
2.4 - VARIANTES	5
2.5 - DELAIS D'EXECUTION	5
2.6 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.8 CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	6
ARTICLE 3 - COMPOSITION DU D.C.E ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
3.1 - COMPOSITION ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
3.2 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :	7
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
4.1 CRITÈRES DE JUGEMENT	10
4.2 - UNITE MONETAIRE ET MODALITES DE REGLEMENT	12
4.3 NEGOCIATIONS	12
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	14
6.1 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	14
6.2 VISITE DES LIEUX	14

REGLEMENT de la CONSULTATION

PREAMBULE

Pour cette consultation, les candidats doivent obligatoirement transmettre leur offre sous la forme dématérialisée (et non plus par voie papier) uniquement sur le profil acheteur PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une copie de sauvegarde présentée sur support physique électronique (CD-Rom ou clé USB ou support papier) peut être envoyée dans les mêmes délais par voie postale ou remise contre récépissé en main propre.

Les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation PLACE.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou de contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

En application de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Opération : ***Château de Vincennes – Aménagement des abords nord***

Le présent règlement de consultation porte sur un projet de requalification des abords nord du château pour une mise en valeur du monument coordonnée au réaménagement de l'avenue de Paris par la ville de Vincennes. Les grandes orientations proposées aujourd'hui sont les suivantes :

- Terrassement des glacis pour permettre le dégagement de la vue vers le château. Le terrain conservera une très légère pente ascendante depuis l'avenue, une "ligne de crête" très peu élevée parallèle à la contrescarpe, puis une légère contrepente vers le château,
- Création, sur le terrain remodelé, d'une promenade paysagère contemporaine organisée de part et d'autre d'un parvis d'accès au château et limité par deux esplanades - une à son extrémité ouest (saint Louis), une autre, prolongée par un bosquet à son extrémité Est (ville de Paris) - devant contribuer à "guider" les piétons vers le jardin. Cette promenade sera composée :
 - o Au sud, le long de la contrescarpe, d'une large allée de promenade et d'alcôves de repos structurées par des topiaires d'ifs dans une composition rigoureuse évoquant l'ordre de l'architecture du château,
 - o Au nord, le long de l'avenue de Paris, d'un jardin plus librement aménagé et adapté à l'échelle de la ville, couvert de prairies fleuries, conservant quelques beaux platanes, planté de huit chênes et de pruniers de Damas, et traversé par des allées ondoyantes, des salons de verdure et des jardins d'hiver qui apporteront des ambiances vivantes et variées tout au long de l'année, dans une composition naturelle et colorée le long de la rue.

Il est prévu l'installation d'un éclairage dédié du jardin, du parvis et des esplanades mettant en valeur leurs diversités et spécificités respectives, ainsi que l'éclairage PMR des circulations.

L'opération n'est pas découpée en tranches.

L'opération est traitée en lots séparés.

Le cas échéant, les candidats peuvent soumissionner sous forme de groupement d'entreprises solidaire ou conjoint, en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-24, R. 2142-26 et R. 2142-27 du Code de la commande publique. Toutefois, conformément à l'article R. 2142-22 alinéa 1 du Code de la commande publique, le groupement attributaire du marché devra revêtir la forme de groupement solidaire/conjoint avec solidarité du mandataire.

La forme du groupement retenue par le pouvoir adjudicateur pour s'assurer de la bonne exécution du marché tient compte de la nature allotie des prestations et/ou (au choix) de la prévention de la défaillance d'un membre du groupement.

Les candidats peuvent candidater à **un ou plusieurs lots**.

Ils ne sont autorisés à présenter qu'une seule candidature et offre par lot pour le présent marché soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement, sous peine de rejet de leur candidature.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, R. 2123-4 à R. 2123-6 du Code de la commande publique.

2.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

2.2.1 - Décomposition en tranches

Sans objet. Le marché n'est pas découpé en tranches.

2.2.2 - Décomposition en lots

L'opération est allotie de la manière suivante :

- Lot 1 : Installations de chantiers - Terrassement – VRD – Espaces verts
- Lot 2 : Maçonnerie - pierre de taille – restauration de pierre
- Lot 3 : Espaces paysagers
- Lot 4 : Electricité – éclairage

2.3 – COMPLEMENTS AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2.4 - VARIANTES

Les variantes imposées prévues par lot sont les suivantes :

LOT	VARIANTE
LOT n°1 Installation de chantier - Terrassement - VRD - Espaces verts	<u>Variante 1</u> : Armoire d'habillage métallique <u>Variante 2</u> : Zone tampon Est
LOT n°2 Maçonnerie - pierre de taille - Restauration de pierre	<u>Variante 1</u> : Dalle sur le parvis de la tour du village <u>Variante 2</u> : Restauration de la statue de Saint-Louis <u>Variante 3</u> : Fourniture et pose d'un sol dallé <u>Variante 4</u> : Tampons et encadrements en pierre dure
LOT n°3 Espaces paysagers	<u>Variante 1</u> : Drain annelé pour évacuation EP <u>Variante 2</u> : Arrosage par aspersion pour prairie et gazon <u>Variante 3</u> : Bancs monolithes courbes <u>Variante 4</u> : Bancs au long du parvis central
LOT n°4 Electricité - éclairage	<u>Variante 1</u> : Eclairage sous assises linéaires <u>Variante 2</u> : Eclairage sous assises courbes

La recevabilité de l'offre et des variantes est conditionnée par le dépôt d'une offre de base. Les variantes éventuellement proposées devront faire l'objet d'un acte d'engagement ainsi que d'un mémoire spécifique et d'un chiffrage séparé de l'offre de base.

Les candidats à chaque lot ne pourront proposer des variantes ayant un impact sur l'exécution des autres lots.

Le choix éventuel sur les variantes imposées proposées et retenues s'effectuera au moment de l'analyse des offres. Celles-ci seront intégrées au marché avant sa notification.

Le chiffrage des variantes imposées est obligatoire sous peine de rejet de l'offre.

2.5 - DELAIS D'EXECUTION

Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement, et ne peuvent en aucun cas être changées.

2.6 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard **6** jours avant la date limite fixée pour la réception des offres des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à l'article 1 de l'acte d'engagement.

2.8 CLAUSE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable au **lot n°1 - Installation de chantier - Terrassement - VRD - Espaces verts** du présent marché.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par

Ensemble Paris Emploi Compétences
209 rue La Fayette
75010 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU D.C.E ET PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1 – COMPOSITION ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le DCE se compose des pièces suivantes :

A- Pièces administratives

A.1 Le présent règlement de consultation (RC) :

Annexe 1 – Rapport de présentation

A.2 L'acte d'Engagement (un AE par lot) et ses annexes :

Annexe n°1 : Déclaration de sous-traitance DC4

Annexe n°2 : Clause d'insertion sociale (pour le lot 1 uniquement)

A.3 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots, et ses annexes :

Annexes 1 : Calendrier prévisionnel d'exécution des études et des travaux

Annexes 2 : Plan général de coordination en matière de santé et de sécurité

Annexes 3 : Rapport initial du contrôleur technique

Annexes 4 : Charte Faibles Nuisances (avec fiches associées)

Annexes 5 : Règlement de voirie de la ville de Vincennes

Annexes 6 : Règlement de voirie de la ville de Paris

Annexes 7 : Note sur le règlement et la gestion des dépenses communes

Annexes 8 : Convention d'Interchange – EDIFLEX

B- Pièces écrites

CCTP commun à tous les lots

Z-16036-ABORDSNORD-DCE FINAL – Rapport de présentation

C- Pièces graphiques

Z-16036-ABORDSNORD-DCE FINAL – PiècesGraphiques a

Z-16036-ABORDSNORD-DCE FINAL – PiècesGraphiques b

D – La décomposition du prix global et forfaitaire

DPGF LOT 01 - Installations de chantier - VRD

DPGF LOT 02 - Maçonnerie – PDT

DPGF LOT 03 - Espaces paysagés

DPGF LOT 04 - Electricité – Eclairage

F – Annexes

F. 1 Annexes écrites associées au rapport de présentation

Annexe 1 _ Diagnostic phytosanitaire – janvier 2021

Annexe 2a _ Diagnostic phytosanitaire – juillet 2022

Annexe 2b _ Diagnostic phytosanitaire – juillet 2022

Annexe 3 _ Rapport d’expertise arboricole – mars 2023

Annexe 4 _ Rapport de diagnostic environnemental CPIS – décembre 2017

Annexe 5 _ Expertise chiroptérologique des arbres – novembre 2022

Annexe 6 _ Notice paysagère et planches de détail

Annexe 7 _ Conception Lumière

F. 2 Annexes graphiques associées aux pièces de la consultation

Annexe A : Relevés géomètre

Annexe B : Récolement non exhaustif des réseaux et ouvrages enterrés

Annexe C : Plan projet format DWG

Le dossier de consultation des entreprises est mis gratuitement à disposition de chaque candidat en téléchargement depuis la plateforme de dématérialisation Double Trade (DTS).

3.2 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

Les candidats ont à produire un dossier comprenant une candidature et une offre. Elles seront entièrement rédigées en langue française.

3.2.1 Dossier de candidature - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Certificats de qualifications professionnelles pour les lots mentionné ci-dessous :
(La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat).
 - Lot n°1 : QUALIBAT 1311 Terrassements-fouilles (technicité courante) / QUALIBAT 1341 Aménagements de chaussées et trottoirs / QUALIBAT 1342 Pavage ou équivalent
 - Lot n°2 : QUALIBAT 2192 Restauration maçonnerie des monuments historiques / QUALIBAT 2194 Restauration pierre de taille des monuments historiques ou équivalent
 - Lot n°3 : QUALIBAT 1351 Espaces verts / QUALIBAT 1361 Système d'arrosage ou équivalent
 - Lot n°4 : QUALIFELEC Eclairage public ou équivalent

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre (documents à produire en annexe du formulaire DC2, si celui-ci est demandé par l'acheteur public)

Par ailleurs, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un **DUME** (document unique de marché européen) électronique, établi conformément au modèle fixé par le [règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type](#) (,en lieu et place des documents mentionnés au 3.2.1).

Le DUME électronique peut être rempli sur le lien suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
Le DUME doit être rédigé en français.

Avertissement

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit à l'acheteur les documents administratifs ci-après (s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature), dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de la demande de l'acheteur :

- une attestation conforme aux exigences et conditions fixées par le CCAP (article assurances) ;
- afin de démontrer qu'il ne rentre pas dans les interdictions de soumissionner obligatoires et générales listées aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique, les documents prévus aux articles R. 2143-5 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du Code de la commande publique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

3.2.2 Projet de marché

- **Un acte d'engagement (A.E.)** - cadre ci-joint à compléter :

Seul l'attributaire du marché devra signer son acte d'engagement.

Pour les sous-traitants désignés au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article **5.2** du C.C.A.P., ils doivent le préciser à l'article **7** de l'acte d'engagement.

- **La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F) en euros suivant le cadre imposé :**

Les candidats devront effectuer toutes les vérifications et apporter les compléments qu'ils jugeront nécessaires à ce cadre. Les prix proposés devront comporter tout ce qui concerne le complet achèvement des prestations.

Précision en cas de remise d'offre par un groupement : la DPGF devra faire apparaître le montant des prestations membre par membre.

- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) signé.**

- **Un mémoire méthodologique.**

Le mémoire méthodologique devra contenir les éléments suivants :

Qualité des moyens humains dédiés à l'opération,
Qualité du mode opératoire technique proposé,
Qualité de la démarche environnementale,
Qualité des modes opératoires proposées, hygiène, sécurité, organisation du chantier et planning opérationnel

La remise de ce mémoire est obligatoire. L'offre sera déclarée non conforme en cas d'absence de remise du mémoire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les informations contenues dans le mémoire constitueront le principal élément d'analyse de la valeur technique des offres dans les conditions fixées à l'article 4.1.2 du présent Règlement de la Consultation.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1 CRITÈRES DE JUGEMENT

Conformément à l'article R2144-7 de la commande publique, la vérification de la candidature pourra intervenir après le classement des offres.

4.1.1- Critère de jugement des candidatures

Sur la base des justifications remises, la liste des candidats déclarés recevables sera établie en tenant compte de la pertinence des références ainsi que des garanties professionnelles et financières présentées.

Régularisation des candidatures :

En cas de pièces de la candidature absentes ou incomplètes, la personne publique pourra demander aux candidats concernés de régulariser leurs dossiers de candidatures, en application de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique. Cette régularisation des candidatures sera effectuée dans un délai approprié fixé par la personne publique.

Or, si à l'issue du délai imparti pour régulariser leurs dossiers de candidature, les opérateurs économiques n'ont toujours pas produit les documents demandés, ou si la personne publique décide de ne pas demander la régularisation des candidatures, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées.

4.1.2 – Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions suivantes :

Concernant les critères permettant de juger de l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères suivants énoncés ci-dessous avec leur pondération.

1 – le prix noté sur 10 (coefficient de pondération de 40 %)

L'offre financière conforme la plus basse se verra affecter la note maximale. Les autres propositions seront notées par rapport à cette offre selon la formule suivante :

$$N = 10 \cdot (P1/Pn)$$

Dans laquelle :

N = note de l'offre jugée

P1 = montant total de l'offre la moins-disante (suivant l'Acte d'engagement)

Pn = montant total de l'offre jugée (suivant l'Acte d'engagement)

2 – La valeur technique notée sur 10 - selon mémoire technique du candidat - (coefficient de pondération : 60 %)

a) Moyens humains et matériels affectés au chantier (notation sur 2)

Composition, compétences, qualifications et expériences des équipes d'encadrement et d'exécution proposées pour l'opération de travaux (effectifs, C.V., organigramme...), Moyens matériels mis en œuvre, qualité des fournitures, matériaux et produits proposés, ainsi que leur délai de disponibilité.

b) Gestion environnementale (notation sur 2)

- Dispositions envisagées en termes de développement durable y compris les engagements pris dans le cadre de la charte faibles nuisances donné en annexe 3 du CCAP (la charte faibles nuisances devra impérativement être complétée notamment les fiches d'engagement),

- Dispositions proposées en termes de traitement des déchets, réemploi et valorisation des matériaux y compris évaluation des quantités et des coûts de traitement des éléments déposés.

c) Modes opératoires, organisation du chantier dans des conditions de sécurité optimales en milieu patrimonial sensible (notation sur 6)

- Planning détaillé avec phasage spatial et temporel envisagé par l'entreprise,
- Dispositions envisagées au regard des contraintes de sécurité, de sûreté et de protection de la santé en adéquation avec la sensibilité du site,
- Méthodologie de mise en œuvre et modalités d'exécution de l'ensemble des tâches prévues au marché, y compris gestion des interfaces avec les autres lots,
- Lot 1 : Proposition d'un plan d'installation de chantier dans le respect des règlements de voirie des villes de Vincennes et de Paris (dispositifs de maintien des accès véhicules au château, clôtures, aménagements de voiries, aires de lavage, panneaux de chantier, entrée et sortie des engins avec platelages...),
- Lot 3 : Dispositions spécifiques pour l'entretien des végétaux pendant la période de garantie

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Remettre un mémoire synthétique (20 pages maximum conseillé) conforme à la présentation indiquée ci-dessus ;
- Eviter les documents trop généraux et génériques ;
- Veiller à la clarté et à la cohérence des documents ;
- Veiller en cas de groupement à remettre des documents communs et non la somme des documents propres à chaque membre du groupement.

Afin qu'une notation homogène des candidats soit possible, les éléments correspondant aux critères et sous critères devront être intégrés dans le cadre de mémoire technique ou méthodologique proposé.

Variantes libres (variante classique à l'initiative du candidat)

Les variantes classiques à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

Variantes imposées

Il est rappelé que le choix sur la variante retenue s'effectuera au moment de l'analyse des offres selon l'intérêt technique et financier présenté. Les offres seront jugées en tenant compte de la sélection ou de la non-sélection de la variante.

Classement final

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par comparaison des notes finales résultant des notes attribuées à la valeur technique et au prix pondérés des coefficients indiqués.

Examen des offres :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix ; en cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

Régularisation des offres :

En vertu de l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, et dans le cas où des négociations ne sont pas menées avec les candidats, la personne publique se réserve la possibilité d'autoriser les candidats à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, dans le cas où les offres n'ont pas été jugées comme anormalement basses.

Lorsqu'elle use de cette faculté, la régularisation des offres n'a pas pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques des offres.

A défaut, les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables sont éliminées.

4.2 - UNITE MONETAIRE ET MODALITES DE REGLEMENT

Les candidats sont informés que la personne publique souhaite conclure le marché en EURO.

Les modalités de règlement sont définies à l'article 3 du C.C.A.P.

4.3 NEGOCIATIONS

Après examen des offres, des négociations avec les candidats pourront avoir lieu. Elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité. Les négociations pourront avoir pour objet de permettre aux candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables de les rendre régulières ou acceptables, dans le cas où ces offres n'ont pas été considérées comme anormalement basses.

Les candidats pourront être invités par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges.

Au terme de ces négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur désigne un attributaire à titre provisoire. Le marché ne pourra être attribué définitivement au candidat s'il ne produit pas dans le délai imparti à l'article 3.2.1 (« Avertissement ») les documents visés à ce même article.

En application de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et offres seront obligatoirement remises par voie électronique sur la plateforme du profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une assistance en ligne y est accessible.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus.

Prérequis : les candidats doivent s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation susmentionnée.

Le dépôt du pli électronique de réponse à la présente consultation n'est possible que si le candidat s'est inscrit sur la plateforme de l'OPPIC (profil acheteur PLACE), après avoir créé un compte entreprise (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise...). Ce compte pourra servir pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc / .rtf / .pdf / .xls ou tableur / image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).

Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse (préconisations : < 500 mégas octets) ;

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli ou de contacter le support technique de la plateforme de dématérialisation de l'OPPIC, en « dernière minute ».

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

En complément de l'offre sur la plateforme PLACE, les candidats pourront éventuellement transmettre une copie de sauvegarde comme mentionné au préambule dans les mêmes délais que la remise de l'offre. L'enveloppe intérieure contiendra une copie de sauvegarde et indiquera le nom du candidat et le nom de l'opération.

L'enveloppe extérieure portera **impérativement** la mention :

« Château de Vincennes / Aménagement des abords nord – Copie de sauvegarde – **NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER** »

**OPPIC
Département des marchés et des affaires juridiques
30 rue du château des rentiers
CS 61336
75647 Paris cedex 13.**

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les envois seront faits sous la seule responsabilité de l'expéditeur jusqu'à réception et enregistrement par le service destinataire.

L'attributaire pressenti devra signer électroniquement son offre. L'OPPIC utilise le parapheur électronique DOCAPOST.

La notification du marché au titulaire se fera par le profil acheteur de l'OPPIC, la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le titulaire recevra un lien actif/hypertexte lui permettant d'accuser réception du message de notification de son marché sur la plateforme PLACE. Il sera invité à cliquer sur ce lien pour que la plateforme prenne en compte la notification.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

6.1 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient utiles lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **10 jours** avant les date et heure limites, une demande sur la plateforme du PLACE.

En application de l'article R. 2132-6 du Code de la commande publique, les renseignements complémentaires portant sur le cahier des charges seront communiqués par le représentant du pouvoir adjudicateur, via la plateforme de l'OPPIC (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) **6 jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

6.2 VISITE DES LIEUX

La visite des lieux est obligatoire sous peine de rejet de l'offre pour irrégularité. Un registre des Visites sera tenu par l'OPPIC lors des visites.

Les demandes de visites devront être transmises par mail (via les adresses énoncées ci-dessous).

Adresse du rendez-vous : Château de Vincennes, Av de Paris, 94300 Vincennes
Se munir d'une pièce d'identité.

Jeanne-Marie Touttée :
jm.touttee@oppic.fr

Hugues Wilhelem :
h.wilhelem@oppic.fr